

Au secrétariat de la commune de

Demande de blocage des données vis-à-vis des personnes physiques et des personnes morales de droit privé:

Le/la soussigné(e)

Nom, prénom **Année de naissance:**

Adresse:

demande à la commune de de **bloquer** les données le/la concernant **dans les registres suivants**, en application de l'article 13 de la loi sur la protection des données:

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Registre du contrôle des habitants (renseignements) | <input type="checkbox"/> Registre des propriétaires de chien |
| <input type="checkbox"/> Registre du contrôle des habitants (liste de données) | <input type="checkbox"/> Registre des locataires d'une place d'amarrage |
| <input type="checkbox"/> Registre des locataires de jardins ouvriers | <input type="checkbox"/> Registre..... |
| <input type="checkbox"/> Registre des propriétaires d'abris de protection civile | <input type="checkbox"/> Registre..... |

Motifs: (marquer d'une croix ce qui convient):

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pas de renseignements sous forme de liste (publicité) | <input type="checkbox"/> Protection supplémentaire de la sphère privée |
| <input type="checkbox"/> Protection contre la jalousie et la malveillance | <input type="checkbox"/> Protection contre la curiosité |
| <input type="checkbox"/> Problèmes de sécurité | <input type="checkbox"/> Protection des membres de la famille ou des personnes vivant dans le même ménage |
| <input type="checkbox"/> Protection contre les importuns | |

Commentaires:.....

Annexe:

Remarque: Si vous ne remettez pas personnellement le présent formulaire au secrétariat communal, il convient de joindre la copie d'une pièce d'identité (p. ex. de votre permis de conduire ou de votre passeport) à votre envoi.

Date: **Signature:**

Le/la requérant(e) est conscient(e) du fait que la présente demande concerne uniquement les fichiers mentionnés ci-dessus et non les autres fichiers de la commune (cf. registre des fichiers de la commune). Si la demande de blocage concerne les données du contrôle des habitants, les données de la Gestion centrale des personnes (GCP) ainsi que des systèmes des registres communaux (GERES) seront bloquées de manière automatique. Les autres données en possession du canton, de la paroisse ou des syndicats de communes ne sont pas concernées par la présente demande.